Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 085-258502962-20250325-D040_COS250325-DE

D040-COS250325

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents :Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Sabine ROIRAND, Anne AUBIN-SICARD, Thierry GANACHAUD, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU; Jean-Pierre CHAPALAIN, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD, Adeline AUBERGER, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Arnaud PRAILE, Anne BOISTEAU-PAYEN, Damien GRASSET, Christophe HOGARD

Excusés représentés :
Pascal MORINEAU représenté par Dominique PASQUIER
Pascal PAQUEREAU représentée par Francis BEAUFOUR

Excusés ayant donné pouvoir :
Miguel CHARRIER ayant donné pouvoir à Damien GRASSET
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN
Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU
Jean-Marie GRIMAUD ayant donné pouvoir à Christophe HOGARD

Excusés :
Yoann GRALL, Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de Callac, David BELY, Alexandra GABORIAU, Manuel GUIBERT, Isabelle CADOU, Loïc CHUSSEAU, Alain ROCHEREAU, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Stéphane GUILLON, Lionel GAZEAU, Jean-François FRUCHET, Jérôme CARVALHO, Anthony BONNET, Xavier BILLAUD, Claude DURAND, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 18 mars 2025
Membres en exercice : 62
Présents : 36
Votants : 40

Etat des provisions réglementaires et pour risque constituées au 31 décembre 2024

Vu le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V pour ses parties législatives et réglementaires,

Vu l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,

Vu les arrêtés d'autorisation d'exploiter des ouvrages de Trivalis, précisant le cadre de la post-exploitation et du suivi ultérieur de certains sites de traitement des déchets,

Vu la délibération D167-015-COS151215 établissant un programme des provisions pour post exploitation,

Vu les délibérations D180-COS131216, D017-COS191217, D042-COS270318, D112-COS161018, D105-COS221019 D152-COS261021 et D184-COS131222 actualisant le programme des provisions techniques,

Vu la délibération D112-COS201020 autorisant le Président à constituer des provisions dans le cadre du compte Epargne Temps,

Considérant l'obligation de constituer des provisions techniques, en particulier dans le cadre de la post-exploitation et du suivi des outils de traitement des déchets, ainsi que pour faire face aux risques potentiels encourus par l'exercice de la compétence de traitement des déchets,

Considérant notamment les durées de suivi de long terme prescrites pour les casiers des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ; d'un minimum de 25 ans, dont 20 au minimum pour post-exploitation puis 5 au minimum pour la surveillance des milieux,

Considérant le compte financier unique 2024,

Le Président présente l'état des provisions au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 085-258502962-20250325-D040_COS250325-DE

Conformément à son règlement budgétaire et financier, Trivalis procède à la constitution de provisions pour post-exploitation de ses ISDND. En effet, d'un point de vue réglementaire, la post-exploitation correspond à « la période de suivi » postérieure à l'exploitation d'un site telle que définie à l'article 1 de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié.

Cette post-exploitation comprend donc :

- Le réaménagement final ou remise en état du site.
- Le suivi du site : surveillance des effets de l'installations sur son environnement pendant au moins 30 ans (lixiviats, biogaz, eaux pluviales et souterraines, intégration paysagère, sécurité et accessibilité).

Le provisionnement du suivi trentenaire pour Trivalis est un gage de bonne gestion de ses comptes et d'anticipation des dépenses à venir. En effet, les dépenses liées à ce suivi peuvent être importantes. De plus, après fermeture de son site, un syndicat est souvent contraint d'envoyer ses déchets dans un nouveau site d'enfouissement ou de traitement tout en continuant à assumer les dépenses liées à la post-exploitation du précèdent site d'enfouissement.

Ainsi, le provisionnement permet, d'une part, de présenter des comptes sincères et exhaustifs répondant à l'objectif d'image fidèle et de sincérité budgétaire qui sous-tend toute comptabilité et d'autre part, d'assurer le financement immédiat des charges futures (conformément au principe pollueur - payeur) qui trouvent leur origine dans l'exercice mais qui devront être payées au cours d'années pendant lesquelles le site ne générera plus de recettes d'exploitation.

Les provisions sont constituées par délibération de l'assemblée délibérante et affectent la seule section de fonctionnement (il s'agit d'une véritable mise en réserve), elles ne participent pas à l'autofinancement.

Parallèlement, dans le cadre de la gestion de personnel, des provisions annuelles sont effectuées également pour la gestion du compte épargne Temps.

D'autre part, le syndicat assure un suivi des risques identifiés dans le cadre de ses activités. Sur cette base, il est procédé en fin d'exercice à un provisionnement pour risque.

- **Risque financier associé à la non-homologation des compteurs biogaz sur les ISDND :** Considérant l'incertitude sur le résultat de la démarche d'homologation des biogaz compteurs installés sur les ISDND dont Trivalis a la responsabilité et l'incidence financière, notamment en matière de TGAP d'une non-homologation des compteurs au 31/12/2022 ; considérant également les délais d'intervention pour assurer le remplacement des compteurs par un modèle homologué, une provision de 260 000 € avait été effectuée en 2022.

  Risque éteint : reprise de provision effectuée sur 2024

- **Risque financier lié à un litige dans le cadre des dysfonctionnements sur le site de Trivalandes:** un litige est en cours avec Vinci et Veolia sur le site de Trivalandes dans le cadre des défauts constatés sur site. Il a été décidé par sécurité eu égard à l'avancement de la procédure de constituer une provision de 735 000 €.

  Risque en cours : provision constituée en 2024

- **Risque financier lié à un litige dans le cadre de la gestion de Vendée tri :** En 2023, un risque spécifique a été identifié dans le cadre de l'exploitation de Vendée Tri. Ce risque était lié à un litige avec l'exploitant sur le règlement financier des surcoûts sur l'Energie. Dans ce cadre une provision de 520 000 € avait été constituée. Compte tenu de l'attribution intervenue fin 2024 du nouveau contrat est des risques de contentieux non soldés dans le cadre de la clôture de l'ancien marché, il a été convenu par mesure prudentielle de maintenir cette provision à la clôture de l'exercice. Celle-ci sera reprise lors du règlement ou de la disparition du risque identifié, vraisemblablement courant 2025

  Risque en cours : provision maintenue

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 085-258502962-20250325-D040_COS250325-DE

RECAPITULATIF FINAL DES PROVISIONS AU 31/12/2024

Provisions réglementaires

	Provisions 31/12/2023	Provisions 2024	Reprise de provisions 2024	Provisions 31/12/2024
Compte Epargne Temps (CET)	51 505 €	23 321 €	9 107 €	65 719 €
Post Exploitation	6 420 000 €	1 775 000 €	- €	8 195 000 €
Moteurs Cogénération	81 622 €	165 041 €	- €	246 663 €
TOTAL	**6 553 127 €**	**1 963 362 €**	**9 107 €**	**8 507 382 €**

Provisions pour risque

	Provisions 31/12/2023	Provisions 2024	Reprise de provisions 2024	Provisions 31/12/2024
Créances douteuses	41 378 €			41 378 €
Compteurs biogaz	260 000 €	- €	260 000 €	- €
Surcoût électricité Vendée Tri	520 000 €		- €	520 000 €
Garantie d'emprunt Unitri	- €			- €
Autres contentieux (Véolia et Vinci)	- €	735 000 €		735 000 €
TOTAL	**821 378 €**	**735 000 €**	**260 000 €**	**1 296 378 €**

TOTAL PROVISIONS	**7 374 505 €**	**2 698 362 €**	**269 107 €**	**9 803 760 €**

- **Provisions pour post exploitation des ISDND**

	STOCK PROVISIONS (31/12/N)				STOCK PROVISIONS (31/12/N)
	TALLUD	STE FLAIVE	ST CHRISTOPHE	LES PINEAUX	TOTAL
2024	910 000 €	910 000 €	1 055 000 €	5 320 000 €	**8 195 000 €**

Provisions Post exploitation ISDND

Exercice	Etat	Provisions annuelles	Reprise de provisions	Stock au 31/12
2015	Réalisé	1 200 000 €		1 200 000 €
2016	Réalisé	100 000 €		1 300 000 €
2017	Réalisé	100 000 €		1 400 000 €
2018	Réalisé	100 000 €		1 500 000 €
2019	Réalisé	600 000 €		2 100 000 €
2020	Réalisé	600 000 €		2 700 000 €
2021	Réalisé	1 050 000 €		3 750 000 €
2022	Réalisé	1 095 000 €		4 845 000 €
2023	Réalisé	1 575 000 €		6 420 000 €
2024	Réalisé	1 775 000 €		8 195 000 €
2025		1 980 000 €		10 175 000 €
2026		2 230 000 €	212 000 €	12 193 000 €
2027		2 230 000 €	212 000 €	14 211 000 €
2028		2 230 000 €	212 000 €	16 229 000 €
2029		2 230 000 €	212 000 €	18 247 000 €
2030		2 230 000 €	212 000 €	20 265 000 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 085-258502962-20250325-D040_COS250325-DE

- **Provisions pour Compte Epargne Temps**

RECAPITULATIF Provisions Compte Epargne Temps (CET)

	Provisions 01/01/N	Provisions nouvelles	Reprise de provisions	Solde 31/12/N
2020	- €	37 000 €	- €	37 000 €
2021	37 000 €	10 550 €		47 550 €
2022	47 550 €	14 670 €		62 220 €
2023	62 220 €	10 000 €	20 715 €	51 505 €
2024	51 505 €	23 321 €	9 107 €	65 719 €
2025	*65 719 €*	*20 000 €*	*12 312 €*	*73 407 €*

- **Provisions pour Gros entretien des moteurs de cogénération**

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PROVISIONS ISDND TRIVALANDES	21 846 €	44 291 €	44 291 €	44 291 €	29 215 €	29 215 €	29 215 €	14 607 €
PROVISIONS ISDND SAINTE FLAIVE DES LOUPS	28 665 €	57 930 €	57 930 €	57 930 €	35 316 €	35 316 €	35 316 €	17 658 €
PROVISIONS ISDND TALLUD STE GEMME	31 111 €	62 820 €	62 820 €	49 628 €	36 437 €	36 437 €	36 437 €	18 218 €

TOTAL PROVISIONS MOTEURS	81 622 €	165 041 €	165 041 €	151 849 €	100 967 €	100 967 €	100 967 €	50 483 €
PROVISIONS CUMULEES	81 622 €	246 663 €	411 704 €	563 553 €	664 520 €	765 487 €	866 454 €	916 937 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Approuver** le bilan de provisions au 31 décembre 2024 tel que présenté par le Président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan de provisions au 31 décembre 2024 tel que présenté par le Président.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).